



« COULEUR: Ne jamais accoupler deux chiens de couleur merle - ¼ de la descendance sera homozygote et présentera des défauts létaux ou préjudiciables pour la santé, tels que par exemple la surdité.

...

DEUTSCHE DOGGE (235): Ne jamais croiser un sujet arlequin avec un autre sujet arlequin, ¼ seront homozygotes avec des défauts létaux.

DEUTSCHE DOGGE (235): Ne croiser l'arlequin qu'avec un sujet noir. L'arlequin est un noir avec un blanc excessif provoqué par des gènes arlequin et merle. »

Il est donc évident que l'expérience est devenue obsolète à la lumière des connaissances actuelles sur le génétique des Gris et Blancs Bigarrés de Noir.

Nous constatons néanmoins à notre regret, que le DCF continue de permettre les croisements entre deux arlequins par dérogation au nom de l'expérience, malgré l'évidence d'absence d'intérêt à continuer celle-ci et malgré la demande de la SCC datant maintenant de bien plus d'un an. De même les interpellations du club de race sont restées vaines et aucune directive ou information du club de race n'est diffusée concernant la directive n°4/2012 pourtant applicable depuis le 1^{er} janvier 2012.

Sur le site du Doggen-Club (<http://doggenclub.com/race.html>) et juste en-dessous de l'affirmation que les Gris Bigarrés de Noir ne seraient pas des chiens merles (sic !), on peut toujours lire que « *Le professeur Bernard Denis, généticien renommé, a accepté de collaborer avec le Doggen Club de France, estimant que notre programme expérimental présente "un incontestable intérêt scientifique qui se surajoute à l'intérêt direct pour le dogue allemand".* »

Afin d'expliquer la lenteur de réaction du DCF face aux évolutions et aux évidences, il n'est sans doute pas inutile de rappeler que son président, Jean François Martin, estimait déjà en 2001 l'expérience essentiellement utile en tant que moyen d'« *échapper à la proscription des accouplements entre arlequins* » (cf. TU février 2002, n°225 p.17). Notons à cette occasion, que la partie de l'expérience destinée à examiner les croisements entre deux arlequins n'a qu'une existence purement virtuelle, car parmi les dizaines de dérogations attribuées au courant de la dernière décennie par Mr Martin pour des croisements entre arlequins, aucune portée n'a été suivie au nom d'une recherche quelconque, ne serait-ce que le comptage de la distribution des couleurs des chiots. Mr Martin disait vrai, le programme était une échappatoire plus qu'une expérimentation, laquelle aurait pu présenter un intérêt dans l'hypothèse où les accouplements des GBN auraient été réalisés avec des noirs et aurait ainsi permis de favoriser le repérage de sujets noirs porteurs du gène arlequin.

Quant à "l'expérience" sur le Gris Bigarré de Noir, les erreurs méthodiques importantes sont bien connues et il n'est pas possible de tirer des informations utiles des résultats ainsi obtenus. En effet, trois grandes carences ont été constatées : Choix de GBN considérés comme exceptionnels, donc inadaptés pour juger de l'utilisation générale de cette couleur, une moitié des mariages faits avec une même chienne (5) et ses fils (2), suppression d'un grand nombre de chiots Gris Bigarrés de Noir.